



## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'US PECQ HANDBALL** **SAISON 2011-2012**

Au Pecq, le 27 Juin 2011,

### **Préambule**

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts, l'organisation, les responsabilités et devoirs de chacun au sein ou en relation avec l'association US PECQ Section HANDBALL, dont le siège est 3 avenue de la libération 78230 LE PECQ, et dont l'objet est la pratique du handball.

Le présent règlement intérieur est disponible en libre téléchargement sur le site du club [www.uspecq-handball.fr](http://www.uspecq-handball.fr)

### **SOMMAIRE**

#### **Titre I - Membres**

##### **Article 1er - Composition**

L'US PECQ HANDBALL est composée des membres suivants :

Membres d'honneur : aucun

Membres du bureau directeur :

- Président : Sébastien MANCEL
- Vice-président : Julien GOUDEAU
- Secrétaire : Karine LLOPIS
- Secrétaire adjoint : Arnaud WIATROWSKI
- Trésorière : Valerie GRAND-MOURCEL
- Trésorier adjoint : Edward MOUGEOT

Membres organisationnels :

- Directeur Technique : Kevin DECAUX
- Secrétaire Technique : aucun

##### **Article 2 - Cotisation**

Chaque adhérent à l'US PECQ Handball est considéré comme être parfaitement informé et avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'US PECQ HANDBALL lors du dépôt de son dossier de licence.

##### **Article 3 - Cotisation**

Les membres d'honneur ainsi que les membres du bureau directeur non joueurs ne sont pas tenus de payer de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres du bureau directeur ayant une activité sportive au sein du club sont tenus de s'acquitter de la cotisation due à la Fédération Française de Handball.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation selon le barème suivant :

Tarifs Saison 2010-2011 pour les Alpicois :

- SENIORS : 145,00 €
- LOISIRS : 135,00 €
- JEUNES : 120,00 €



Tarifs Saison 2010-2011 pour les Non-Alpicois :

- SENIORS : 150,00 €
- LOISIRS : 140,00 €
- JEUNES : 125,00 €

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par les membres du bureau de l'US PECQ Handball, en accord avec le bureau directeur de l'US PECQ, au mois de juin, pour la saison sportive suivante.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'US PECQ, et effectué avant le jour du dépôt de dossier de licence à la ligue, qui devra comprendre les éléments suivants :

- le formulaire d'adhésion USPECQ + autorisation parentale dûment remplie et signé
- le formulaire de la ligue complété et signé
- 2 photos d'identité récentes
- Le chèque de cotisation (à l'ordre de l'US Pecq)
- Un certificat médical de moins de 3 mois avec le tampon du médecin (obligatoire)

Seuls les dossiers complets seront pris en charge par les membres chargés de l'enregistrement et déposés à la ligue. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

A l'issue du troisième entraînement l'enregistrement de la licence et l'assurance sportive incluse, revêt un caractère obligatoire.

Un adhérent qui ne souhaite pas pratiquer de compétition relèvera d'une licence Loisir.

La licence est une assurance obligatoire dans la pratique du sport.

#### **Article 4 - Admission de nouveaux membres**

L'association US PECQ Handball a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront fournir les mêmes pièces que les adhérents pour l'enregistrement de leur licence, avec en plus une photocopie de la carte d'identité ou du passeport, ou à défaut du livret de famille.

#### **Article 5 - Mutation**

Les nouveaux membres étant affiliés à un autre club et souhaitant rejoindre l'US PECQ Handball seront tenus de remplir un dossier de mutation fourni par la ligue PIFO (Paris Ile de France Ouest), et devront s'acquitter de 50% du montant du dossier de mutation en complément du tarif de la cotisation à l'US PECQ Handball.

#### **Article 6 - Exclusion**

Le non respect de ce présent règlement expose toutes personnes de l'association à une exclusion définitive sans demande de remboursement possible de la cotisation.

#### **Article 7 - Démission – Décès – Disparition**

Le membre démissionnaire devra adresser par lettre sa décision au bureau de l'US Pecq section Handball. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.



## **Titre II Fonctionnement de l'association**

### **Article 6 - L'US PECQ HANDBALL**

L'association US PECQ Handball a pour mission l'enseignement à la pratique du handball dans le respect des règles du jeu, de l'arbitrage, de l'adversaire et du fair-play.

L'association a obligation de fournir les moyens en hommes et en matériels à ses adhérents afin d'effectuer la pratique du sport dans les meilleures conditions.

### **Article 7 - Réunion du bureau**

La réunion du bureau se réunit 1 fois par trimestre sur convocation du Président ou du Vice-président.

Seuls les membres du bureau sont autorisés à y participer.

Dans un délai de 15 jours précédent la réunion, un agenda est envoyé par le ou la secrétaire à l'ensemble des participants.

Les votes sont exécutés à main levées et la décision est prise à la majorité. Les absents se rangeront à la décision de l'Assemblée présente.

### **Article 8- Réunion de fonctionnement**

La réunion de fonctionnement se réunit 3 fois par an sur convocation du Président ou du Vice-président.

Les membres du bureau ainsi que les entraîneurs et personnes encadrant sont autorisés à y participer.

Dans un délai de 15 jours précédent la réunion, un agenda est envoyé par le secrétaire à l'ensemble des participants.

Les votes sont exécutés à main levées et la décision est prise à la majorité. Les absents se rangeront à la décision de l'Assemblée présente.

### **Article 9 - Assemblée générale ordinaire**

Une assemblée générale ordinaire a lieu 1 fois par an, afin de présenter le bilan moral, sportif et financier de l'association, ainsi que toutes informations relatives au bon fonctionnement de l'association. Les projets de l'année suivante peuvent être présentés le cas échéant lors de cette Assemblée.

Tous les membres du bureau sont convoqués à cette assemblée ainsi que l'ensemble des adhérents et leurs parents pour les adhérents mineurs.

Le vote se déroule à main levée avec prise de décision à la majorité.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés par l'intermédiaire de Pouvoirs.

### **Article 10 - Assemblée générale extraordinaire**

Une assemblée générale extraordinaire peut avoir lieu 1 fois par an ou en cas de modification essentielle des statuts, de situation financière difficile, ou autre raison prioritaire impliquant le bon fonctionnement de l'association.

Tous les membres du bureau sont convoqués à cette assemblée ainsi que l'ensemble des adhérents.

Le vote se déroule à main levée avec prise de décision à la majorité.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés par l'intermédiaire de Pouvoirs.

### **Article 11 - Le Bénévolat**

Les postes d'entraîneurs sans diplômes d'état, et les postes d'encadrant, sont effectués au titre du bénévolat. Aucune prise en charge de frais extérieurs à la pratique du handball ne pourra être affectée à l'association. Tout adhérent majeur, ou mineur accompagné d'un majeur, peut exercer un poste d'entraîneur.

### **Article 12 - Rémunérations**

Les entraîneurs majeurs diplômés d'état peuvent faire l'objet de rémunération de la part de l'US PECQ.

Cette rémunération est négociée en fonction des prises en charges d'entraînement(s) et de match(s) de la ou des équipes suivis. Cette rémunération est consignée par un contrat entre l'entraîneur et l'US PECQ.



Sur vote du bureau uniquement, les entraîneurs majeurs non diplômés d'état peuvent bénéficier de défraiements pour les prises en charges d'entraînements et de match des équipes suivis, sur justificatifs exclusivement. Les justificatifs de matchs étant les feuilles de matchs.  
Aucune exception ne sera acceptée.

Le montant mensuel de ces défraiements est déterminé en début de saison par le Bureau de l'US PECQ Handball et ne pourra excéder 70 % du plafond journalier de la sécurité sociale, dans la limite de 6 heures par semaines.

### **Article 13 - Les Missions**

#### *Art 13.1 – Dirigeants – Membres du bureau*

Les dirigeants organisent, régissent, coordonnent, et rendent compte de l'activité de l'association.

#### *Art 13.2 - Entraîneur*

L'entraîneur assure la pratique du handball, le suivi de(s) l'équipe(s) dont il a la charge, la planification des rencontres et des reports éventuels. Il est chargé de la bonne relation avec les parents (dans le cas de joueurs mineurs) notamment pour les déplacements lors de rencontres à l'extérieur. Il est chargé de remonter les résultats auprès du Comité.

Il récupère en début de saison les documents de ses joueurs pour transmission à la personne chargée des enregistrements des licences.

#### *Art 13.3 - Parents*

L'association ne disposant pas de moyens de transport dédié, il est nécessaire que les parents de nos adhérents mineurs puissent accompagner avec leur véhicule personnel les jeunes joueurs lors de leurs rencontres à l'extérieur. Un calendrier des matchs sera remis par l'entraîneur en début de saison à chacun des adhérents afin que les parents puissent renseigner leur disponibilité et permettre une meilleure organisation des déplacements. En complément le calendrier interactif de la saison est systématiquement mis à jour sur le site du club à l'adresse [www.uspecq-handball.fr](http://www.uspecq-handball.fr).

### **Article 14 - Les Responsabilités**

#### *Art 14.1 – Dirigeants – Membres du bureau*

Les dirigeants sont responsables de la délivrance des moyens et des personnes.

#### *Art 14.2 - Entraîneurs*

L'entraîneur est responsable de la bonne utilisation des matériels mis à disposition :

- des licences des joueurs de(s) l'équipe(s) dont il a la charge
- du trousseau de clé des locaux de handball dans les 3 gymnases du Pecq
- du sac de ballons alloués à l'équipe
- dans le créneau réservé à ses entraînements, il est responsable des équipements d'entraînement mis à disposition comme les chasubles, les plots, le gonfleur, les pots de colle et la pharmacie.
- de la répartition au sein de l'équipe des responsabilités d'entretien du jeu de maillots alloués à l'équipe

Cette liste est réalisée suite à l'inventaire fait en début de saison par les membres du bureau.

#### *Art 14.3 - Adhérents*

Les adhérents s'engagent à respecter le règlement intérieur, les personnes encadrant, les règles de sécurité dans les structures d'entraînements et de matchs. Ils s'engagent aussi, par respect des personnes, à prévenir l'entraîneur de son absence à un entraînement ou à une rencontre.

L'adhérent est responsable du bon entretien du maillot qui lui est fourni en début de saison. Si le matériel est dégradé, la caution sera encaissée par le club. Cette caution s'élève à 50€.



#### *Art 14.4 - Parents des adhérents mineurs*

Les parents des adhérents mineurs sont responsables de leurs enfants en dehors de la structure d'encadrement (soit à l'extérieur du gymnase) et en dehors des heures d'entraînement et de match. Ils s'engagent aussi, par respect des personnes, à prévenir l'entraîneur de l'absence de leur enfant à un entraînement ou à une rencontre.

#### *Art 14.5 – Les Equipements*

Un inventaire est réalisé en début d'année avant distribution des équipements aux entraîneurs.

L'US Pecq Handball met à disposition des entraîneurs et de leurs adhérents :

- 4 jeux de chasubles de couleurs différentes
- 10 plots orange d'entraînement
- Un jeu de ballons par équipe
- Un jeu de maillots et de short par équipe

Tous les équipements en possession des adhérents doivent impérativement être rendus à l'US PECQ Handball en fin de saison.

Si trop de matériels viennent à manquer ou à être détérioré, le bureau de l'US PECQ Handball se verra dans l'obligation d'imputer une augmentation sur les licences afin de renouveler les matériels concernés.

#### **Article 15 Les prises en charge**

Sur leur demande il peut être fourni en début d'année un carnet de timbres ainsi qu'un jeu d'enveloppes à chaque entraîneur afin qu'ils puissent faire parvenir les feuilles de match au Comité.

#### **Article 16 Formations d'arbitres et stages d'entraîneurs**

L'US PECQ Handball encourage et valorise ses adhérents et ses bénévoles en finançant la totalité des formations acceptées par les membres du bureau.

### **Titre III Dispositions diverses**

#### **Article 17 Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par les membres du bureau de l'US PECQ Handball.

Le nouveau règlement intérieur est applicable dès sa publication. Il est disponible à tous les adhérents de l'association auprès des membres du bureau ou en téléchargement libre sur le site du club à l'adresse internet [www.uspecq-handball.fr](http://www.uspecq-handball.fr).

**Sebastien MANCEL**  
**Président**  
[www.uspecq-handball.fr](http://www.uspecq-handball.fr)